

**Ville de 4830 Limbourg**

**Service d'incendie - Règlement-redevance sur la destruction des nids de guêpes et la neutralisation des essaims d'abeilles - Fixation**

**Approbation par le Conseil communal en sa séance 12 novembre 2013**

**Exercices d'imposition : du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018**

**Article 1. Principe**

Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il est établi, pour les exercices 2014 à 2018, une redevance communale sur la destruction des nids de guêpes et sur la neutralisation des essaims d'abeilles.

**Article 2. Redevable**

La redevance est due par la personne, physique ou morale, qui introduit la demande.

**Article 3. Tarifs**

Le montant de la redevance est fixé forfaitairement à 50,00 € (cinquante Euros) par intervention.

**Article 4. Perception et paiement**

La redevance est payable auprès du Directeur financier ou de son délégué dans le mois qui suit la réception de la facture au moyen du bulletin de versement y annexé.

**Article 5. Recouvrement**

Le défaut de paiement entraînera le recouvrement par voie civile.